

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/35

Objet : 35 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,
Vu le projet éducatif territorial communal,
Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 Rue des Halles – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,
représentée par Madame Angélique CHENEL,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la convention, et ce pour un montant total de 2 754€ T.T.C, à compter du 2 janvier 2023 au 14 avril 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230227-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/35 du 27 février 2023

